



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/OG/DREAL**

**ARRÊTÉ n° : DDPP-SPE 2025-40
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société AUTO ATLAS
pour l'exploitation d'un centre de traitement de Véhicules Hors d'Usage
à Villefranche-sur-Saône**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 8 novembre 2024 par la société AUTO ATLAS en vue de l'exploitation d'un centre de traitement de Véhicules Hors d'Usage sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône (activités visées par la rubrique n° : 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 26 décembre 2024, déclarant le dossier recevable ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déposé de façon complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement présentée par la société AUTO ATLAS, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter un centre de traitement de Véhicules Hors d'Usage (VHU), 80 Rue de l'Industrie à Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 2

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 10 mars 2025 au lundi 7 avril 2025 inclus.

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Villefranche-sur-Saône, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr (rubrique *Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*).

ARTICLE 4

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Villefranche-sur-Saône.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

**Direction départementale de la protection des populations
Service protection de l'environnement
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03**

et par courrier électronique (avec en objet : CP_ AUTO_ATLAS) à l'adresse suivante :

ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

ARTICLE 5

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de cette consultation, sera :

- affiché, jusqu'à la fin de la consultation du public, par les soins du maire de la commune de Villefranche-sur-Saône (69) et du maire de la commune de Jassans-Riottier (01) comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône jusqu'à la fin de la consultation du public ;
- publié par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Ain.

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 6

À l'issue de la consultation du public, le maire de Villefranche-sur-Saône clôt le registre et l'adresse à la préfète (direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la préfète du Rhône et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

ARTICLE 7

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la protection des populations du Rhône par intérim sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires de Villefranche-sur-Saône (69) et Jassans-Riottier (01),
- au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.
- au préfet de l'Ain.

Lyon, le 07 FEV. 2025

Pour la Préfète,
par délégation

le directeur départemental par intérim

Mathias TINCHANT



